



Pouvoir de dépenser et limites afférentes

1. OBJECTIF

La présente a pour objet de définir les pouvoirs de la direction et les limites afférentes concernant l'engagement des dépenses à Génome Canada.

2. DÉFINITIONS

Les *dépenses de fonctionnement* désignent toutes les dépenses imputées au budget de fonctionnement de Génome Canada, relatives à des activités liées à l'administration générale, aux communications et à la sensibilisation du public, aux comités externes, aux ateliers et aux symposiums, ainsi qu'aux activités opérationnelles en rapport avec GE³LS.

Les *dépenses de financement de la recherche* désignent tous les paiements faits à des bénéficiaires admissibles en vue de projets, de plateformes et d'activités des centres approuvés, dans le cadre du processus de versements trimestriels établis avec les centres de génomique, et toutes les autres dépenses qui ne sont pas considérées comme des dépenses de fonctionnement.

3. ÉNONCÉ

Toutes les dépenses engagées par la direction doivent :

- contribuer manifestement aux objectifs généraux et aux orientations stratégiques de Génome Canada;
- se rattacher aux activités, aux budgets et aux plans opérationnels approuvés par le conseil d'administration.

4. EXIGENCES

4.1 Dépenses de fonctionnement

Pour toute dépense de fonctionnement, la direction doit obtenir l'approbation du Comité exécutif ou du conseil d'administration avant :

1. d'engager des dépenses qui entraîneraient un dépassement du budget total de fonctionnement approuvé par le conseil d'administration pour l'exercice financier;
2. de mener une activité ou une initiative opérationnelle :
 - i) qui n'a pas été approuvée au cours de l'exercice annuel d'établissement du budget de fonctionnement, et
 - ii) dont le coût entraînerait des dépenses supérieures à 50 000 \$;
3. de conclure tout marché ou entente d'approvisionnement distinct dont la valeur dépasse 50 000 \$, à moins que ce marché ou accord n'ait été précisément approuvé au cours de l'exercice annuel d'établissement du budget de fonctionnement.

4.2 Dépenses de financement de la recherche

La direction doit faire approuver par le conseil d'administration ou un autre comité du conseil dûment autorisé toutes les dépenses de financement de la recherche définies ci-dessus.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le président et chef de la direction de Génome Canada doit veiller au respect de l'esprit et de la lettre de la présente.